



PROCES-VERBAL

Conseil municipal du 29 avril 2019 – 20h30

Salle du Conseil – Vendevre-du-Poitou

Commune de Saint-Martin-la-Pallu

PRÉSENTS : Mme AUGER, M. BERTRAND, M. BEYNEY, M. BOISSEAU, Mme CHEBASSIER (à partir de la 2nde délibération), Mme CHERPRENET, M. COLLIN, Mme DELAVault, M. DELUMEAU, Mme DIDIER, Mme FERRE, M. FORET, Mme FREY, Mme GANDON, Mme GAUTHIER, M. GELIN, M. GENESTE, M. GINGREAU, Mme GRELIER, M. HIPPEAU, Mme INGREMEAU, Mme LIVET, M. MACE, Mme MICHONNEAU, Mme MILLIASSEAU, M. PARTHENAY, M. PETIT, Mme RACOFIER, M. RENAUDEAU, Mme RENAULT, M. ROUGER, Mme SABOURIN, M. SIMON, M. TAPIN et M. TRICHET.

EXCUSÉS : Mme ARNAULT-BOURGUIGNON qui a donné pouvoir à Mme CHEBASSIER, Mme BABIN, M. BAUBRI qui a donné pouvoir à Mme MICHONNEAU, M. BEAU qui a donné pouvoir à M. RENAUDEAU, M. BERQUIN, Mme BRISSON, Mme CHARBONNEAU qui a donné pouvoir à M. BOISSEAU, M. CHEVALIER qui a donné pouvoir à M. COLLIN, M. DISSAIS, Mme DUPUY qui a donné pouvoir à Mme INGREMEAU, Mme FAUCHER, Mme FERRAND qui a donné pouvoir à Mme MILLIASSEAU, Mme GEST, M. GUYONNAUD, Mme LABORDE, M. MAURIN, M. MOINARD, Mme MOREIRA DA SILVA, M. PACREAU, M. PAILLARD, Mme POINCET, M. POPINET qui a donné pouvoir à Mme SABOURIN, M. QUINTIN, Mme RAMBAUD qui a donné pouvoir à M. BERTRAND, M. ROYER, M. TERRASSON, Mme TEXIER, M. THEVENOT et M. THOMAS qui a donné pouvoir à M. PETIT.

Mme Estelle MILLIASSEAU a été élue secrétaire de séance.

Table des matières

1	FINANCES – TARIFICATION - CONVENTIONS	4
1.1	CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE NEUVILLE-DE-POITOU / YVERSAY ...	4
1.2	DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE.....	6
1.3	SUBVENTIONS VERSEES AUX BUDGETS ANNEXES	7
1.4	MODIFICATION DES TARIFS DE L'ESPACE FESTIF RIMBAULT – COMMUNE DELEGUEE DE VARENNES.....	7
1.5	CONTRIBUTION FINANCIERE VERSEE AUX ADOLESCENTS PARTICIPANT AU CHANTIER JEUNES ORGANISE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-POITOU – COMMUNE DELEGUEE DE BLASLAY	8
1.6	DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CHAMBRE DES METIERS.....	10
1.7	DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS SOLIDARITE LOGEMENT DE LA VIENNE.....	10
1.8	DEMANDE DE SUBVENTION - ECOLE LE CEDRE ENCHANTE ET ECOLE « LA SAGESSE ».....	10
1.9	PARTICIPATION COMMUNALE A LA « JOURNEE ENFANTS » EN ACCUEIL DE LOISIRS	11
1.10	CONCLUSION D'UN CONTRAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-POITOU POUR L'ENTRETIEN DES BAUDETS – COMMUNE DELEGUEE DE VARENNES	11
1.11	CONCLUSION D'UNE CONVENTION CADRE POUR UN PARTENARIAT ENTRE L'ECOLE ET LES SERVICES PETITE ENFANCE	12
1.12	APPROBATION DE LA CONVENTION VISION PLUS AVEC LA SAEML SOREGIES	13
1.13	CONCLUSION D'UNE CONVENTION POUR L'ENTRETIEN D'UN FOSSE	13
1.14	CONCLUSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION « MON COMPTE PARTENAIRE » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ...	14
1.15	CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DES VINS DU HAUT-POITOU POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL	15
2	URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	15
2.1	ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE E 549 – COMMUNE DELEGUEE DE BLASLAY	15
2.2	ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE 071C347 – COMMUNE DELEGUEE DE CHENECHÉ.....	16
3	RESSOURCES HUMAINES	17
3.1	CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR AU TABLEAU DES EFFECTIFS	17
3.2	FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE, MAINTIEN DU PARITARISME NUMERIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS.....	17
3.3	FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL, MAINTIEN DU PARITARISME NUMERIQUE ET DECISION DE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS ...	18
4	INFORMATIONS.....	19

4.1	PARTENARIAT AVEC LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX.....	19
4.2	COURRIER DE LA SOCIETE EUROCAPE NEW ENERGY	19
4.3	DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	19
5	QUESTIONS DIVERSES.....	19

1 Finances – Tarification - Conventions

1.1 Conclusion d'une Convention avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Neuville-de-Poitou / Yversay

Afin de régir les rapports entre le SIVOS de Neuville-de-Poitou/Yversay et la Commune Nouvelle, il est décidé de renouveler la conclusion de la convention avec le SIVOS.

Sur la base de celle-ci et pour l'année 2018-2019 (5 enfants scolarisés en maternelle, 17 enfants scolarisés en élémentaire), le montant de la participation de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu au SIVOS serait de 34 191,14 € (42 884,40 € versés pour l'année scolaire 2017-2018 – 6 enfants maternelle et 21 enfants élémentaire).

Les familles de Blaslay se verront, en contrepartie, appliquer les tarifs (cantine et périscolaire) SIVOS comme les années passées.

La Commune versera directement à l'association FJEPS une subvention visant à prendre en compte l'accueil en garderie des enfants de la Commune.

La délibération suivante est adoptée (n° 01)

OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT A VOCATION SCOLAIRE NEUVILLE-DE-POITOU / YVERSAI

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 212-8 et R. 212-21 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune Nouvelle ;

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des Communes Nouvelles » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 Mai 1988 portant création du SIVOS Blaslay – Chéneché - Neuville-de-Poitou et Yversay ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-19 en date du 19 juillet 2016 de la Préfète de la Vienne, portant création de la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu, modifié par l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-026 du 25 juillet 2016 de la Préfète de la Vienne, et publié au Journal Officiel de la République Française du 27 octobre 2016 ;

Vu les délibérations communes et concordantes en date des 26 et 27 mai 2016 des Conseils municipaux de Blaslay, Charrais, Chéneché et Venduvre-du-Poitou demandant la création de la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-D2/B1-013 en date du 21 septembre 2018 de la Préfète de la Vienne, portant création de la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu ;

Vu les délibérations communes et concordantes en date du 17 septembre 2018 des Conseils municipaux de Saint-Martin-la-Pallu et de Varennes demandant la création de la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Blaslay, Neuville, Yversay et notamment son article III au terme duquel « *le Syndicat a pour objet la scolarisation en maternelle et en primaire des élèves des Communes du Canton qui n'ont ni école, ni classe spécialisée* » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Blaslay en date du 21 juin 2016 demandant son retrait du SIVOS Blaslay, Neuville, Yversay ;

Vu l'avis favorable du Comité Syndical du SIVOS de Blaslay, Neuville, Yversay en date du 20 octobre 2016 relatif à la sortie de Blaslay du SIVOS Blaslay, Neuville, Yversay ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Neuville-de-Poitou en date du 15 décembre 2016 actant la sortie de la Commune de Blaslay du SIVOS Blaslay, Neuville, Yversay ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016 D2/B1-061 en date du 29 décembre 2016 portant retrait de la Commune de Blaslay du SIVOS Blaslay, Neuville, Yversay ;

Vu la convention de mise à disposition de personnel établie entre le SIVOS et la Commune de Saint-Martin-la-Pallu à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une durée de 1 an ;

Vu les délibérations en date du 12 décembre 2016 du SIVOS et du 22 mai 2017 de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu ;

Vu la convention signée par les deux collectivités en 2018 telle qu'adoptée par le Conseil municipal du 02 mai 2018 ;

Considérant que la Commune de Saint-Martin-la-Pallu dispose d'une école maternelle et d'une école élémentaire sur la Commune déléguée de Venduvre-du-Poitou et d'une école primaire sur la commune déléguée de Charrais ;

Considérant que, malgré l'absence d'obligation faite par le code de l'éducation, le Conseil Municipal souhaite que la Commune Nouvelle participe, comme le faisait la Commune historique de Blaslay, aux dépenses du SIVOS Neuville, Yversay, pour les enfants dont les familles résident sur la Commune déléguée de Blaslay mais qui sont historiquement inscrits au sein d'une école du SIVOS Neuville, Yversay ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention susnommée entre les deux parties pour l'année scolaire 2018-2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conclure avec le SIVOS Neuville, Yversay, la convention ci-jointe en annexe ;

DONNE tout pouvoir au Maire pour la bonne réalisation des présentes ;

Une erreur matérielle a conduit à une reprise incorrecte du résultat de l'exercice 2018.

Ainsi, la recette liée à l'excédent de fonctionnement, à hauteur de 1687,20 €, n'était pas prise en compte.

Il est donc proposé les décisions modificatives surlignées en bleu :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Articles	Désignation	Budget 2019	Articles	Désignation	Budget 2019
011	Charges à caractère général	0,00 €	002	Excédent de fonctionnement	1 687,20 €
6045	Achats d'études, prest. serv. (terrains à aménager)		70	Produits des services	64 617,04 €
605	Achats de matériel, équipements et travaux		7015	Vente des autres terrains (réserve)	64 617,04 €
6226	Honoraires		704	Travaux	
63512	Taxes Foncières		75	Autres produits de gestion courante	0,00 €
65	Charges de gestion courante	1 687,20 €	7015	Produits divers	
658	Autres charges de gestion courante	1 687,20 €	77	Produits exceptionnels	0,00 €
002	Déficit antérieur	0,00 €	774	Subventions exceptionnelles	0,00 €
002	Déficit antérieur		042	Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
023	Virement à la section de fonctionnement	0,00 €	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	
023	recette d'ordre (Terrains aménagés)			Total Général	66 304,24 €
042	Transfert d'opérations entre sections	64 617,04 €			
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	64 617,04 €			
	Total Général	66 304,24 €			

La délibération suivante est adoptée (n° 02)

OBJET : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT N° 01

Vu la délibération n° 20190318-41 adoptant le budget annexe Lotissement pour l'année 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision budgétaire modificative suivante :

- Recettes de fonctionnement :
 - ✓ 002 excédent de fonctionnement + 1687,20 €
 - ✓ 774 subventions exceptionnelles : -10 €
 - ✓ TOTAL : + 1677,20 €
- Dépenses de fonctionnement :
 - ✓ 658 Autres charges de gestion courantes : + 1677,20 €

Le budget principal du CCAS a été adopté par le Conseil d'Administration.

Il convient d'acter le montant de la subvention d'équilibre nécessaire, inférieur à ce qui avait été anticipé au niveau du budget principal de la Commune (18 418,84 €).

En parallèle, la décision budgétaire modificative adoptée relativement au budget annexe Lotissement ne rend plus nécessaire le versement de la subvention du budget principal, prévue initialement à hauteur de 10 euros.

La délibération suivante est adoptée (n° 03)

OBJET : SUBVENTIONS VERSEES AUX BUDGETS ANNEXES

Vu le budget principal adopté par délibération n°D-20190318-19 en date du 18 mars 2019 ;

Vu la délibération n° D-20190318-20 détaillant les subventions versées aux budgets annexes et du CCAS ;

Vu la décision budgétaire modificative n° D-20190429-02 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RAPPELLE le montant des subventions versées du budget principal au budget du CCAS et aux budgets annexes de la Commune comme suit :

Dépenses de fonctionnement - Budget principal	
Article - Objet	Montant
657363 - Subvention Patrimoine	12 400,00 €
6748 - Subvention Patrimoine	14 000,00 €
657363 - Lotissement	0,00 €
657362 - CCAS	18 418,84 €

1.4 Modification des tarifs de l'espace festif Rimbault – Commune déléguée de Varennes

Le Conseil communal de Varennes propose une légère évolution des tarifs de l'espace festif Rimbault.

La délibération suivante est adoptée (n° 04)

OBJET : TARIF DE LOCATION DE L'ESPACE FESTIF DE RIMBAULT – COMMUNE DELEGUEE DE VARENNES

Ouï l'exposé de Monsieur Maire délégué de la Commune déléguée de Varennes ;

Vu l'avis du Conseil communal de la Commune déléguée de Varennes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE le prix de la location de l'Espace Festif de Rimbault, à compter du 1^{er} mai 2019 pour les nouveaux contrats, de la façon suivante :

	Habitants de Saint-Martin-La-Pallu	Hors commune	PERIODE
Caution 1150€ (1000€ site et 150€ ménage) Obligatoire	1150 €	1150 €	
Salle Hétaïre 1 journée	100 €	150 €	Du 1 ^{er} octobre au 31 mars
<i>Option Chauffage</i>	50 €	50 €	
Site complet 1 journée <i>Option Chauffage puis bidon de 20l utilisé</i>	150 € 80€ + 20€/bidon	200 € 80€ + 20€/bidon	
Site Complet 2 jours <i>(Salle Hétaïre + Tente de Réception + Cuisine)</i>	350 €	450 €	Obligatoirement l'ensemble du site du 1 ^{er} avril au 30 septembre
<i>Option chauffage puis bidon de 20l utilisé</i>	80€ + 20€/bidon	80€ + 20€/bidon	

1.5 Contribution financière versée aux adolescents participant au Chantier Jeunes organisé par la Communauté de Communes du Haut-Poitou – Commune déléguée de Blaslay

Un « chantier Jeunes » est organisé dans le cadre de l'Accueil Jeunes de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, sur la Commune déléguée de Blaslay en partenariat avec un artiste « graffeur ».

Le bureau s'est prononcé favorablement pour que la Commune prenne en charge le coût financier de l'artiste pour la durée du chantier (900 €) ainsi qu'une participation pour chaque heure travaillée par les jeunes (à hauteur de 2 € / heure travaillée). Le Conseil municipal adopte la proposition.

La délibération suivante est adoptée (n° 05)

OBJET : CONTRIBUTION FINANCIERE VERSEE AUX ADOLESCENTS PARTICIPANT AUX CHANTIERS JEUNES – ANNEE 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre des activités du secteur Jeunes, des chantiers leur sont proposés.

La Commune participe financièrement depuis plusieurs années en accordant à chaque heure travaillée une valeur monétaire, celle-ci venant en déduction du coût des activités proposées par le Secteur Jeunes de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Le chantier prévu en 2019 consiste en la peinture des containers situés à l'aire de loisirs – Commune déléguée de Blaslay.

Afin d'encourager la mobilisation des jeunes autour de ce projet, Monsieur le Maire propose d'apporter une contribution financière aux activités du secteur Jeunes sur la base de 2,00 € par heure consacrée au chantier loisirs, dans la limite de 500 heures de travail total.

Dans la mesure où la compétence Secteur Jeunes est communautaire, la contribution financière sera versée à la Communauté de Communes, laquelle déduira pour chaque jeune ayant participé au chantier les montants concernés.

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le transfert de la compétence Secteur Jeunes à la Communauté de Communes du Neuvilleois en date du 1^{er} janvier 2012 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, afin d'encourager la mobilisation des jeunes autour des chantiers jeunes, d'apporter une contribution financière sur la base de 2,00 € par heure de travail réalisée par jeune sur le chantier, dans la limite de 150 heures de travail au total pour l'année civile 2019, soit un montant de 300 € ;

DECIDE de verser à la Communauté de Communes du Haut-Poitou les sommes concernées, afin que celles-ci viennent en déduction des factures adressées par la Communauté de Communes du Neuvilleois aux jeunes pour leur participation aux activités du secteur Jeunes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes qui seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Collectivité pour l'exercice 2016, chapitre 65 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

1.6 Demande de subvention de la chambre des métiers

La Chambre des métiers et de l'artisanat sollicite une subvention à hauteur de 50 € par apprenti accueilli par le campus des métiers au cours de l'année 2018-2019. Deux apprentis sont concernés.

La délibération suivante est adoptée (n° 06)

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT

La Chambre des métiers et de l'artisanat sollicite une subvention à hauteur de 50 € par apprenti accueilli par le campus des métiers au cours de l'année 2018 – 2019. Deux apprentis sont concernés pour la Commune de Saint-Martin-la-Pallu.

Vu la demande réalisée par la chambre des métiers au titre de l'année 2018 – 2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention,

DECIDE d'attribuer une subvention de **50 €** par apprenti à la chambre des métiers (2 apprentis sont concernés : un habitant la commune déléguée de Blaslay et un autre habitant la commune déléguée de Vendevre-du-Poitou) soit 100 euros au total pour l'année 2018-2019 ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

1.7 Demande de subvention – Fonds Solidarité Logement de la Vienne

Le Fonds Solidarité Logement de la Vienne sollicite une participation communale pour l'année 2019 (**annexe 04**).

Le FSL sera contacté afin de savoir si des familles du territoire bénéficient actuellement ou ont pu bénéficier de ce fonds.

1.8 Demande de subvention - Ecole le cèdre enchanté et Ecole « la sagesse »

L'école maternelle le Cèdre enchanté sollicite pour les 8 enfants de Varennes une subvention communale pour la réalisation de sorties scolaires.

L'Ecole La sagesse de Mirebeau sollicite une participation à hauteur de 35 euros par enfant pour l'organisation de sorties scolaires. 9 enfants sont concernés.

Des subventions ayant été accordées aux coopératives scolaires, le Conseil décide de ne pas attribuer de subvention complémentaire, à l'unanimité.

Par délibération du 11 décembre 2017, la Commune historique de Saint-Martin-la-Pallu avait harmonisé sur son territoire les conditions de participation aux « journées enfant » en accueil de loisirs.

Il est décidé de réaliser cette même harmonisation sur le territoire de la nouvelle Commune nouvelle, sur la base des montants de participation actés en 2017.

A titre d'information, le coût de cette mesure pour la Commune s'est élevé en 2018 à 6 900 euros.

Cette mesure fera l'objet d'un article dans le prochain bulletin municipal.

La délibération suivante est adoptée (n° 07)

OBJET : PARTICIPATION « JOURNEE ENFANT » EN ACCUEIL DE LOISIRS

Considérant l'intérêt pour la Collectivité de participer au prix de « journée/enfant » pour les camps de loisirs et pour les Accueils de loisirs situés sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, afin d'accompagner le fonctionnement de ces structures destinées à l'accueil des enfants domiciliés sur la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu, pendant les vacances scolaires et les mercredis après-midi en période scolaire ;

Considérant la création de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : La participation de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu au prix de « journée/enfant » pour les camps de loisirs organisés par les accueils de loisirs situés sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, pendant les vacances scolaires, est fixée à 4,00 € par jour et par enfant ;

Article 2 : La participation de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu au prix de « journée / enfant » pour les centres de loisirs situés sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, est fixée à 3 € par jour et par enfant ;

Pour les mercredis après-midi en période scolaire, la participation précitée de la Collectivité est fixée à 50 % de la participation pour la journée entière, soit 1,50 €.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes qui seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Collectivité, chapitre 011, article 6288 ;

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de la bonne exécution des présentes.

1.10 Conclusion d'un contrat avec la Communauté de Communes du Haut-Poitou pour
l'entretien des boudets – Commune déléguée de Varennes

La Commune historique de Varennes, par le biais d'une convention avec la Communauté de Communes, avait en charge, contre rémunération, l'entretien des boudets se trouvant à côté de l'espace festif.

Il est décidé de renouveler le contrat avec la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

La délibération suivante est adoptée (n° 08)

OBJET : CONCLUSION D'UN CONTRAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-POITOU POUR L'ENTRETIEN DES BAUDETS – COMMUNE DELEGUEE DE VARENNES

Considérant le fonctionnement dont disposait la Commune historique de Varennes avec la Communauté de Communes du Haut-Poitou pour l'entretien des baudets situés sur son territoire, à côté de l'espace festif ;

Considérant le contrat ci-joint en annexe ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la conclusion du contrat ci-joint en annexe ;

DONNE tout pouvoir au Maire pour la bonne réalisation des présentes.

1.11 Conclusion d'une convention cadre pour un partenariat entre l'école et les services petite enfance

Le Conseil municipal décide de la conclusion de conventions entre la Commune, le Ministère de l'éducation nationale et les structures Petite Enfance gérées par « Les lutins de Bellefois » et les « P'tits Pitres » afin de permettre l'accueil au sein de l'école maternelle du groupe scolaire Gérard Gauthier, sur des temps identifiés, de futurs élèves dans le cadre d'une action dite « Passerelle » entre les structures petite enfance et l'école maternelle.

Plus spécifiquement, il s'agit d'accueillir au sein de l'école maternelle des enfants des structures petite enfance, par groupes de 4 maximum pendant une heure et demie (x 4) afin de partager des activités (temps de motricité, moment de langage en grand groupe, temps d'atelier et temps de récréation). Ces accueils sont prévus pour être organisés en juin et juillet. Ils seront complétés par un accueil pour un repas à la cantine, sous la responsabilité de leur accompagnant.

Ces accueils ont déjà été mis en œuvre les années précédentes.

La délibération suivante est adoptée (n° 09)

OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION CADRE POUR UN PARTENARIAT ENTRE L'ECOLE ET LES SERVICES PETITE ENFANCE – LES LUTINS DE BELLEFOIS ET LES P'TITS PITRES

Monsieur le Maire expose le dispositif passerelle impliquant des structures petite enfance et l'école maternelle Gérard Gauthier et se traduisant par un accueil au sein de l'école maternelle, sur des temps identifiés, de futurs élèves afin de faciliter la première scolarisation, de renforcer la transition vers le devenir élève attendu chez les élèves de l'école maternelle et de permettre aux enseignants, parents et intervenants des structures petite enfance de s'impliquer dans une démarche de coéducation en échangeant autour de problématiques partagées.

Plus spécifiquement, il s'agit d'accueillir au sein de l'école maternelle des enfants des structures petite enfance, par groupes de 4 maximum pendant une heure et demie (x 4) afin de partager des activités

(temps de motricité, moment de langage en grand groupe, temps d'atelier et temps de récréation). Ces accueils sont prévus pour être organisés en juin et juillet. Ils seront complétés par un accueil pour un repas à la cantine, sous la responsabilité de leur accompagnant.

Monsieur le Maire expose que ce dispositif peut être mis en œuvre avec les structures Petites Enfance gérées par « Les lutins de Bellefois » et les « P'tits Pitres ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la conclusion des conventions ci-jointes en annexe avec le Ministère de l'éducation nationale et « Les lutins de Bellefois » d'une part et le Ministère de l'éducation nationale et « Les P'tits Pitres » d'autre part ;

DONNE tout pouvoir au Maire pour la réalisation des présentes.

1.12 Approbation de la Convention Vision Plus avec la SAEML SOREGIES

Sorégies propose deux nouvelles options facultatives, objet de la nouvelle version de la convention Vision Plus.

L'option « Remplacement Standard des lanternes » a pour objectif la réduction du délai de remplacement des lanternes défectueuses (5 jours ouvrés) par la mise en place d'un stock géré par Sorégies sur quelques-unes des lanternes les plus courantes (lanternes Clip 28, Stelium, Ampera, Beauregard et Buzz).

L'option « Pose provisoire des mâts et des lanternes » permet d'assurer la continuité du flux lumineux par la pose d'une lanterne ou d'un mât provisoire dès le premier déplacement des équipes de Sorégies.

Des informations complémentaires seront sollicitées auprès de Soregies. Ce point sera discuté à la lumière des nouveaux éléments à l'occasion d'un prochain Conseil municipal.

1.13 Conclusion d'une convention pour l'entretien d'un fossé

Par délibération du 28 janvier 2019, le Conseil municipal a acté la conclusion d'une convention pour l'entretien d'un fossé appartenant pour moitié à la Commune et pour moitié à Monsieur et Madame Joyeux.

Celle-ci doit être complétée afin de prévoir l'entretien des arbres situés sur ladite parcelle.

La délibération suivante est adoptée (n° 10)

OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION POUR L'ENTRETIEN D'UN FOSSE
Modifie la délibération n° D-20190128-15

Vu la délibération n° D-20190128-15 en date du 28 janvier 2019 ;

Considérant que les parcelles cadastrées 071AC41 et 071AC42, situées sur la Commune déléguée de Chéneché, sont séparées par un fossé d'écoulement des eaux pluviales ;

Considérant que la parcelle 071AC41 est la propriété de la Commune et que la parcelle cadastrée 071AC42 est la propriété de Monsieur JOYEUX ;

Considérant que la pose d'un grillage séparatif sur la parcelle communale interdit l'accès de la Commune au fossé ;

Qu'il convient dès lors, pour le maintien du fossé dans sa fonction première, qu'un entretien régulier soit assuré ;

Que Monsieur Joyeux s'engage à assurer l'entretien dudit fossé à titre gratuit ;

Que la convention initialement prévue doit être modifiée afin de tenir compte de l'entretien des arbres ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conclure la convention d'entretien du fossé d'écoulement des eaux pluviales séparant les parcelles cadastrées 071AC41 et 071AC42 situées sur la Commune déléguée de Chéneché ainsi que du talus situé sur la parcelle 071AC41 mais inaccessible en raison de la pose d'un grillage, telle que jointe en annexe à la présente ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

1.14 Conclusion d'un avenant à la convention « mon compte partenaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales

La Caisse d'Allocations Familiales a créé un nouveau portail destiné à saisir les données d'activité et financières en ligne via mon compte partenaire. A cette fin, la conclusion d'un avenant à la convention d'accès à l'espace sécurisé « mon compte partenaire » est actée ainsi que l'adhésion au service « Aides financières d'action sociale ».

La délibération suivante est adoptée (n° 11)

OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'ACCES A L'ESPACE SECURISE « MON COMPTE PARTENAIRE » ET ADHESION AU SERVICE AFAS DE LA CAF

Considérant la création par la Caisse d'Allocations Familiales d'un portail permettant la saisie des données d'activité et financières en ligne sur un site via « mon compte partenaire » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conclure l'avenant ci-joint à la convention d'accès à l'espace sécurisé « mon compte partenaire »

DECIDE d'adhérer au service « Aides financières d'action sociale » conformément au bulletin d'adhésion ci-joint ;

DONNE tout pouvoir au Maire pour la bonne réalisation des présentes.

1.15 Conclusion d'une convention avec le Syndicat des Vins du Haut-Poitou pour la mise à disposition d'un local

Il est proposé au Conseil municipal la conclusion d'une convention de mise à disposition avec le Syndicat des Vins du Haut-Poitou afin de permettre au Syndicat de disposer d'un local au sein de la Mairie déléguée de Blaslay. Ce local, qui ne génère que très peu de travaux, constituera le siège du Syndicat.

Cette occupation sera consentie moyennant une redevance annuelle de 350 € toutes charges comprises (électricité, eau, ménage – hors télécom et internet). La durée du contrat serait de 1 an avec reconduction tacite.

Un contrat sera conclu rapidement et un courrier actant la décision sera transmis dans la semaine. Le déménagement se fera autour du 15 juin.

Le Conseil est favorable à cette solution qui ne nécessite pas l'adoption d'une délibération.

2 Urbanisme – Aménagement du territoire

2.1 Acquisition de la parcelle cadastrée E 549 – Commune déléguée de Blaslay

Le Conseil communal de Blaslay propose l'acquisition de la parcelle cadastrée 030 E 549 d'une superficie de 355 m² appartenant à Mme Smonig Brigitte, 15 rue Perroderie 86190 Béruges au prix de 1€ le mètre carré, cette parcelle se situant à proximité de l'aire de loisirs de Blaslay.

La délibération suivante est adoptée (n° 12)

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE 030 E 549

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions consécutives aux lois S.R.U. et U.H. ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que la parcelle cadastrée 030 E 549 se situe à proximité de la propriété de la commune correspondant à l'aire des Marais de Blaslay, elle pourrait permettre une extension de cet espace ouvert au public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide,

D'ACQUERIR :

- la parcelle cadastrée 030 E 549 d'une superficie de 355 m², dont le propriétaire est Mme SMONIG Brigitte 15 rue Perroderie, Béruges (86190), au prix de 355 (trois cent cinquante-cinq) euros, soit 1€ le mètre carré et d'imputer ladite dépense au budget annexe Principal, opération 505 ;

DE PRENDRE à sa charge les frais d'acte notariés ;

DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

2.2 Acquisition de la parcelle cadastrée 071C347 – Commune déléguée de Chéneché

Le Conseil communal de Chéneché propose l'acquisition de la parcelle cadastrée 071 C 347 d'une superficie de 584 m² au prix de 0,40€ le mètre carré, cette parcelle se situant à proximité du parc Colas.

La délibération suivante est adoptée (n° 13)

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE 071 C 347

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions consécutives aux lois S.R.U. et U.H. ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que la parcelle cadastrée 071 C 347 se situe à proximité de la propriété de la commune correspondant au parc Collas de Chéneché, elle pourrait permettre une extension de cet espace ouvert au public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide,

D'ACQUERIR :

- la parcelle cadastrée 071 C 347 d'une superficie de 584 m², dont le propriétaire est M. TRANCHANT Jacques demeurant au 28 Rue des Ecoles d'Etables, CHARRAIS, SAINT-MARTIN-LA-PALLU (86170), au prix de 234 (deux cent trente-quatre) euros, soit 0.40€ le mètre carré et d'imputer ladite dépense au budget annexe Principal, opération 505 ;

DE PRENDRE à sa charge les frais d'acte notariés ;

DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

3 Ressources Humaines

3.1 Création d'un emploi de rédacteur au tableau des effectifs

La responsable des ressources humaines étant lauréate du concours de rédacteur territorial, il convient de créer le poste au tableau des effectifs.

La délibération suivante est adoptée (n° 14)

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal la création d'un emploi de rédacteur territorial au sein du service administratif.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au cadre d'emploi de rédacteur territorial et au grade de rédacteur, compte tenu des besoins de la collectivité et de la nature des fonctions exercées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 ;

Vu le décret n°2012 -924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi de rédacteur à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2019 ;

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs ;

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget ;

DONNE tout pouvoir au Maire pour appliquer cette délibération.

3.2 Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique, maintien du paritarisme numérique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

La délibération suivante est adoptée (n° 15)

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE, MAINTIEN DU PARITARISME NUMERIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;

Vu la délibération n°D-20190318-07 du 18 mars 2019 par laquelle le Conseil municipal a décidé la création d'un Comité Technique commun entre la Commune et le CCAS ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2019 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 85 agents entre la Commune et le CCAS ;

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 22 mars 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

DECIDE du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

DECIDE du maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

3.3 Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, maintien du paritarisme numérique et décision de recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

La délibération suivante est adoptée (n° 16)

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°D-20190318-08 du 18 mars 2019 par laquelle le Conseil municipal a décidé la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun entre la Commune et le CCAS ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2019 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 85 agents entre la Commune et le CCAS ;

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 22 mars 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

DECIDE du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

DECIDE du maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

4 Informations

4.1 Partenariat avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux

Madame Didier expose le partenariat engagé avec la LPO pour la protection du moineau friquet.

Dans ce cadre, des agents du service technique seront formés à l'entretien des haies notamment pour ne pas modifier ou détériorer leur habitat.

Un article paraîtra sur cette question dans le prochain bulletin.

4.2 Courrier de la société Eurocape New Energy

La société Eurocape New Energy informe le Conseil municipal de l'abandon de son projet de réalisation d'études pour l'implantation d'éoliennes sur la Commune déléguée de Blaslay, la proximité du radar météorologique de Cherves empêchant toute création de ce type de structure.

4.3 Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire

La liste des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire est établie.

5 Questions diverses

L'atelier relais de Vendevre pourrait être loué dans les prochaines semaines. Le Conseil municipal sera tenu informé de l'avancée du dossier.

Les panneaux d'entrée d'agglomération pour Varennes doivent être commandés. La Commission voirie devra se positionner sur la question de l'agglomération – ou non- sur la RD 347.

Information est donnée de la réforme de la tarification du transport scolaire à l'initiative de la Région. Un travail va être mené par la Commune sur cette question et sera présenté à l'occasion d'un prochain compte.

M. Gingreau propose la constitution d'un groupe de travail pour suivre le diagnostic à venir par l'architecte du patrimoine choisi. Celui-ci sera créé rapidement.

M. Gingreau pose la question de la commission cimetière pour réfléchir aux règles, par exemple, du jardin du souvenir. La problématique est notée et sera transmise à la Commission existante.

A Varennes, un repas des aînés était jusqu'à présent organisé. Le Conseil communal de Varennes souhaite le poursuivre une dernière année avant harmonisation.

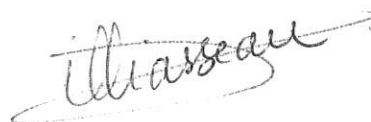
La question des actualités de la page facebook est posée. Les élus ne doivent pas hésiter à transmettre les informations à publier pour que la page soit la plus vivante possible sur l'adresse mail contact@saintmartinlapallu.fr

Le salon de peinture débute à partir du 04 mai. Mme Delavault fera partie du jury.

Mme Auger note que le quai à Vendanges à hauteur de Chabournay doit être entretenu.

M. Renaudeau spécifie que le prochain Conseil municipal se tiendra lundi 06 mai afin notamment de débattre des orientations du PADD. Il informe du courrier envoyé au Président du SMASP afin d'alerter sur la problématique des centralités.

La secrétaire de séance,



Estelle MILLIASSEAU